

N/REF:NW/ST N°229-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
2 A RUE DU GROUPE LIBERATOR**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu Les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et 2019-1134 en date du 8 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 mars 2022, relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par Mr ARNOUX domicilié 2 A , rue du Groupe Libérateur 54130 Saint-Max en vue d'effectuer des travaux d'égavage 2 A, rue du Groupe Libérateur 54130 Saint-Max le 9 Septembre 2023 de 9 H à 12 H,

Considérant que pour organiser cet égavage dans des conditions optimales de sécurité, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement, au droit des travaux 2A, rue du Groupe Libérateur 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 9 Septembre 2023 de 9 H à 12 H, sauf à ceux nécessaires à l'égavage.

ARTICLE 2°

La signalisation sera mise en place par Mr ARNOUX, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant l'égavage.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mr ARNOUX, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.